



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°5 BOULEVARD DU COLONEL BAILLET
JEUDI 26 MAI 2011

EH/BD
APM 11/0858

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par S.A.S ROYER, sise Zone Artisanale - Rue Gustave Eiffel - BP 10488 - 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN CEDEX, en date du 19 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°5 boulevard de Colonel Baillet, jeudi 26 mai 2011, de 08h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion (immatriculé 4872 VR 17) de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : Vu la configuration du lieu, **l'entreprise de déménagement devra impérativement mettre en place et à sa charge une pré-signalisation et une signalisation adaptées** conformes à l'instruction interministérielle.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 mai 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD